

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_054**

**Date de convocation :**

**Le 21 mai 2025**

**Date d'affichage :**

**Le 21/05/2025**

Fait à Aigondigné,  
Le 28 mai 2025  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine par TROCHON Patrick, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, MAGNE Didier par NOIZET Michel.

Absent(s) : AIMON Céline.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ.

## Délibération 2025\_054 FINANCES

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODB) dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique (FO) par le SMO Deux-Sèvres Numérique**

Madame le Maire expose que Le **Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique**, créé en 2017, est chargé du déploiement du réseau public de fibre optique (Très Haut Débit) sur l'ensemble du territoire départemental. Ce déploiement est réalisé dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à l'opérateur **Orange**, chargé de la conception, de la construction et de l'exploitation du réseau pendant 10 ans.

Dans le cadre de l'installation des infrastructures de fibre optique, une **redevance d'occupation du domaine public** peut être perçue par les collectivités dont le domaine est utilisé.

Cette redevance est encadrée par le **Code des postes et des communications électroniques (CPCE)** et le **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**.

- **Article R.20-51 du CPCE** : la RODP est versée chaque année au gestionnaire du domaine public, sans lien avec les frais d'entretien.
- **Article R.50-23 du CPCE** : la redevance est calculée en fonction de la longueur de réseau installé et est **révisée au 1er janvier** de chaque année.
- **Article 47 du CPCE** : le versement est **obligatoire pour le domaine public routier**, et **facultatif pour le domaine public non routier**, sauf lorsque les conditions générales d'occupation du domaine imposent la redevance, ce qui est généralement le cas.

Dans le cadre du projet départemental :

- Les ouvrages de fibre optique sont **implantés sur le domaine public des communes**.
- En tant que gestionnaire du réseau, **Deux-Sèvres Numérique est responsable de l'organisation de cette occupation**.
- Toutefois, c'est **l'opérateur Orange**, en tant que délégataire du réseau, qui **assume contractuellement le paiement de la RODP**, dans les conditions prévues par la convention avec le SMO.
- Les Communes sont donc **en droit de percevoir une RODP**, notamment pour l'occupation de leur domaine public routier par les câbles et équipements de fibre.

La Commune peut légitimement instaurer et percevoir une redevance d'occupation de son domaine public par les infrastructures de fibre optique déployées dans le cadre du réseau public Très Haut Débit. Le paiement de cette redevance est à la charge de l'opérateur Orange, conformément à ses engagements contractuels envers Deux-Sèvres Numérique.

## Les montants plafonds des redevances (2024)

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** l'instauration sur le territoire de la Commune d'Aigondigné, le principe d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le SMO Deux-Sèvres Numérique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le secrétaire de séance,

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Patricia ROUXEL


